

Décembre 2023

Exercice de la profession soumis à autorisation dans le canton de Saint-Gall

Les dispositions relatives à l'exercice de la Thérapie Complémentaire varient d'un canton à l'autre. Dans certains cantons, l'exercice de la profession est soumis à autorisation, dans d'autres, les Thérapeutes Complémentaires peuvent exercer sans autre. La pratique du canton de Saint-Gall en matière d'autorisation est plus stricte depuis un certain temps: toutes les méthodes de Thérapie Complémentaire sont en effet désormais soumises à autorisation.

Le canton de Saint-Gall ne fait plus la distinction entre les méthodes de Thérapie Complémentaire non soumises à autorisation et celles qui le sont. Les dispositions légales actuellement en vigueur sont interprétées de manière plus stricte (et plus claire) depuis quelque temps par le service juridique du Département de la santé de Saint-Gall. Toutes les méthodes qui peuvent être qualifiées de «thérapie» et qui ont la prétention de traiter des personnes malades sont soumises à autorisation.

Toutes les méthodes TC reconnues sont donc soumises à autorisation, y compris la technique Alexander, la thérapie respiratoire, Ayurveda thérapie, la thérapie corporelle par le mouvement, la thérapie biodynamique, l'eutonie, la fasciathérapie, la méthode Feldenkrais, la kinésiologie, polarity, rebalancing et la yoga thérapie, qui n'étaient pas soumises à autorisation jusqu'à présent. **La notice publiée par l'OrTra TC fin 2020 après consultation de l'Office de la santé de St-Gall n'est donc plus valable.**

Tous les Thérapeutes Complémentaires qui exercent dans le canton de Saint-Gall sont tenus de demander une autorisation d'exercer leur profession. [Un formulaire de demande correspondant est disponible sur le site web du canton de Saint-Gall.](#) Une preuve d'enregistrement (ASCA, RME, SPAK) ou un diplôme fédéral est exigé comme justificatif.

Les thérapeutes qui exerçaient jusqu'à présent leur profession sans autorisation peuvent obtenir une telle autorisation a posteriori et ce, en principe sans avoir à craindre de conséquences juridiques selon le service juridique du Département de la santé de Saint-Gall, car la priorité n'est pas de «partir à la chasse» des autorisations qui font défaut.

La notice pour le canton de Saint-Gall sera prochainement mise à jour et disponible sur le [site web de l'OrTra TC](#).

Actuellement, une révision totale de la loi sur la santé et des ordonnances correspondantes est en préparation dans le canton de Saint-Gall. Dans le cadre d'une enquête menée auprès des associations, l'OrTra TC a déjà plaidé pour une pratique sans autorisation. A l'heure actuelle, il n'est pas encore possible de dire si l'autorisation d'exercer sera caduque une fois la révision de la loi achevée.

On trouvera sur le site web de l'OrTra TC un [aperçu des dispositions cantonales relatives à l'exercice de la Thérapie Complémentaire](#). Les Thérapeutes Complémentaires peuvent exercer leur profession sans autorisation dans de nombreux cantons. Dans les cantons où l'exercice de la Thérapie Complémentaire est soumis à autorisation ou dans lesquels il existe d'autres exigences pour l'exercice de l'activité, les [notices](#) correspondantes sont mises en ligne sur le site Internet de l'OrTra TC sous la rubrique Informations pour les praticien-ne-s.